



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

12/04/2023

Le 12 avril 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 avril 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents : ...

Absents mais ayant donné pouvoir : Benoît ASNAR à Valérie CANDAU, Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE, Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER, Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE, Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES, Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES, Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT, Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Secrétaire de séance : Valérie CANDAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

FINANCES

1. Vote du budget primitif 2023 de la commune
2. Vote du budget primitif 2023 de la ZAC Saint Michel phase 3
3. Vote des taux d'imposition direct locaux pour 2023
4. Subventions 2023 aux associations

TRAVAUX

5. Avenant au marché de travaux du boudrome

AFFAIRES GENERALES

6. Approbation d'une convention d'utilisation du centre pastoral de l'Azerque
7. Approbation du projet de rénovation énergétique des écoles - Demande de financement départemental

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2023_025 – Vote du budget primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif 2023 pour la commune :

Investissement :

Dépense : 1 921 249,21€
Recette : 2 181 395,31€

Fonctionnement :

Dépense : 3 511 671,67€
Recette : 3 511 671,67€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépense : 2 468 561,31€ (dont 547 312,10€ de RAR)
Recette : 2 468 561,31€ (dont 287 166,00€ de RAR)

Fonctionnement :

Dépense : 3 511 671,67€ (dont 0,00 de RAR)
Recette : 3 511 671,67€ (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- ADOPTE le budget 2023,
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023_026 – Vote du budget primitif 2023 de la ZAC Saint Michel phase 3

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif 2023 pour la ZAC Saint Michel phase 3 :

Investissement :

Dépense : 88 780,70€
Recette : 88 780,70€

Fonctionnement :

Dépense : 152 350,30€
Recette : 152 350,30€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépense : 88 780,70€ (dont 0,00 de RAR)
Recette : 88 780,70€ (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépense : 152 350,30€ (dont 0,00 de RAR)
Recette : 152 350,30€ (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- ADOPTE le budget 2023,
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023_027 – Vote des taux d'imposition direct locaux pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, taxe actée par délibération le 20 février dernier.

M. le Maire fait état d'une revalorisation conséquente des bases (+7,01%) qui à taux constant, ramènerait un produit supplémentaire de 90 871 € à la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 20,77 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,16 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023_028 – Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2023 aux associations selon la répartition suivante :

NOM	MONTANT
ASSOCIATIONS ARUDYENNES	
AAPPMA association de pêche	550,00€
Almer chanter	500,00€
Amicale des sapeur-pompiers	4 000,00€
APE - Association des parents d'élèves ARUDY	1 800,00€
Association chasseurs	450,00€
Association sportive du Collège d'Ossau	500,00€
CAF - Club alpin français Vallée d'Ossau	500,00€
Cant'Aussau	200,00€
Comité des fêtes	6 000,00€
Coopérative scolaire maternelle	2 000,00€
Coopérative scolaire primaire	3 600,00€
COSL	3 500,00€
ESA - Etoile Sportive Arudyenne	10 000,00€
FNACA	200,00€
GSVO - Groupe Spéléologique de la Vallée d'Ossau	300,00€
Guetapan	300,00€
Iles et Ailes – Festival étonnants randonneurs	150,00€
La Boule Arudyenne	-----
L'Artbrico	-----
Le CoCoTier(s)	400,00€
Les Amis du Musée	300,00€
Les Marcheurs Cueilleurs	200,00€
Lou Laré d'Arudi	2 500,00€
AFIHMAD (ex- MADILO)	200,00€
Médaillés militaires de la Vallée d'Ossau	100,00€
Ossau Handball Club	3 000,00€
Pelotari Club	610,00€
Pyrène l'Ossaloise	2 500,00€
RESO - Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau	-----
Secours populaire	2 500,00€
Ski Club Artouste	2 000,00€
TCO - Tennis Club d'Ossau	2 000,00€
Trial Club Arudy	500,00€
Union Arudyenne des anciens combattants	150,00€
USM - Union Saint Michel	6 000,00€
TOTAL :	57 510,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Don du sang	110,00€
Croix rouge Française	110,00€
France Adot 64 – Don d'organe	110,00€
Ligue nationale contre le cancer	110,00€
SID avenir – Association contre le SIDA	110,00€
TOTAL :	550,00€

L'Assemblée, à l'unanimité, a validé l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré.

- DÉCIDE d'attribuer les subventions 2023 aux associations selon la répartition proposée,
- AUTORISE le maire à mandater ces subventions,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023.

5. DÉLIBÉRATION N° 2023_029 – Avenant au marché de travaux du boulodrome

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2022, il a été autorisé à signer le marché de travaux pour la réalisation du Boulodrome avec l'entreprise :

ENTREPRISE	MONTANT € HT	INTITULÉ
SO. TRAV.OS	54 725,00	LOT 1 - Terrassement

Il expose que des travaux sont devenus nécessaires :

Objet et justification	Montant de l'avenant en €HT	Variation en % par rapport au montant initial
Purge surface instable, terrassement supplémentaire	4 448,00	8,13% du lot (4,50% du marché)

Il présente le devis portant chiffrage des prestations supplémentaires et invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cet avenant pris dans le respect de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant conformément à ce qui a été présenté.

6. DÉLIBÉRATION N° 2023_030 – Approbation d'une convention d'utilisation du centre pastoral de l'Azerque

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Hugo HUSTÉ-MIRASSOU, commercial pour la coopérative LUR BERRI, pour utiliser la cabane de l'AZERQUE du 4 au 6 juillet 2023 pour organiser un séminaire avec une dizaine de personnes.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition et donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie afin de fixer les règles d'utilisation de ce local.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- ACCEPTE la mise à disposition de la cabane de l'AZERQUE à M. Hugo HUSTÉ-MIRASSOU ;
- APPROUVE la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**7. DÉLIBÉRATION N° 2023_031 – Approbation du projet de rénovation énergétique des écoles –
Demande de financement départemental**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de l'école élémentaire d'Arudy. Accueillant près de 150 élèves et 7 professeurs, elle fait partie des écoles les plus importantes de la circonscription d'Oloron. Son influence dépasse le territoire de la commune d'Arudy puisqu'elle accueille, entre autres, des enfants des communes de Bescat, Iseste, Castet, Gère-Bélesten, Lys et Béost. L'école élémentaire accueillera encore en 2023 et 2024 le centre de loisirs géré par la communauté des communes de la Vallée d'Ossau.

Le coût d'entretien et de fonctionnement d'un tel bâtiment de 1 281 m² n'est pas neutre pour la collectivité. C'est le bâtiment le plus énergivore (126 735 kWh/an) et émetteur de GES (10 138 kg CO₂/an) du parc immobilier de la commune. Avec les nouveaux tarifs 2023, la facture énergétique passerait sans aucune intervention de 18 000 € à 60 000 €.

Datant des années 1970, le bâtiment n'a jamais connu un programme de rénovation conséquent. Le chauffage est toujours assuré par des radiateurs masses électriques qui ne sont pas en mesure de s'adapter au besoin ; aucun système de ventilation mécanique n'existe. Certes, des travaux d'isolation ont eu lieu ces dernières années (isolation des combles perdues / remplacement des menuiseries par du double vitrage), le bâtiment reste tout de même en deçà des standards attendus pour un tel équipement (classe D).

M. le Maire rappelle les différentes étapes qui ont mené à l'établissement du programme de rénovation énergétique de l'école élémentaire :

- Réalisation d'une étude de faisabilité sur le système de chauffage des écoles au printemps 2021.
- Etude de faisabilité géothermique financée par l'ADEME qui préconise la technologie par champ de sondes au printemps 2022.
- Phase APS- APD par le bureau Adara à l'automne 2022

Ce programme de travaux permettra d'économiser près de 60% d'énergie (passage en classe B) et de diminuer de façon équivalente les émissions de GES (passage de la classe B à A). Il est présenté ci-après :

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel
SPS - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	960,00 €
CT - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023 - 2024	Travaux	100 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023 - 2024	Travaux	335 000,00 €
Isolation des classes donnant sur le préau	2023 - 2024	Travaux en régie	20 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023 - 2024	Travaux en régie	6 000,00 €
			477 006,90 €

Ce bouquet de travaux permettra d'améliorer le confort des usagers en hiver (régulation des températures par classe) et en été (sur ventilation nocturne) tout en tirant partie des bénéfices d'une énergie renouvelable (géothermie).

Le financement de ces travaux fait appel à des subventions de l'Etat (DSIL 2021 et fonds verts) ainsi qu'un emprunt mutualisé de TE64 (dispositif Intracting via la Banque des Territoires). Le fonds chaleur de l'ADEME sera aussi sollicité de façon spécifique pour les travaux de géothermie (circuit primaire).

Le plan de financement est présenté ci-après :

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel	OSIL	Fonds verts	Fonds chaleur	CD 64 - AMI	Emprunt
SPS - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	960,00 €				298 00 €	672,00
CT - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €				840,00 €	1 960,00
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023 - 2024	Travaux	100 000,00 €	30 000,00 €			30 000,00 €	40 000,00
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €	824,07 €			824,07 €	1 098,76
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023 - 2024	Travaux	335 000,00 €		134 000,00 €	61 260,00 €	100 500,00 €	39 240,00
Isolation des classes donnant sur le préau	2023 - 2024	Travaux en régle	20 000,00 €		8 000,00 €		Non éligible	12 000,00
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €		3 800,00 €		2 850,00 €	2 850,00
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023 - 2024	Travaux en régle	6 000,00 €	1 800,00 €			Non éligible	4 200,00
			477 006,90 €	32 624,07 €	145 800,00 €	61 260,00 €	135 302,07 €	102 020,76
				7%	31%	13%	28%	21%

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

- APPROUVE le programme de travaux et le plan de financement des travaux de rénovation Énergétique de l'école élémentaire,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de l'AMI du CD64 « Projets Structurants et durables des territoires »,
- AUTORISE le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-025 à 2023-031.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de Séance,
Valérie CANDAU



Le Maire,
Claude AUSSANT

